

Déclaration liminaire des élus FO-DGFIP au Comité Technique Local du 9 juillet 2020.

Madame la Présidente,

Vous réunissez aujourd'hui le comité technique local en présentiel pour la première fois depuis le 24 janvier 2020, date à laquelle personne ne s'attendait à l'enchaînement catastrophique de la crise sanitaire qui allait frapper le pays.

Dans son allocution du 13 mars, **le confinement général** est annoncé par le Président de la République pour la France entière, ainsi que la suspension de toutes les réformes en cours, dont celle des retraites.

A partir du 16 mars, aucun établissement scolaire, y compris d'enseignement supérieur, ne peut ouvrir. Seuls des accueils permettant de garder les enfants des personnels soignants sont organisés.

Pour se déplacer comme pour aller travailler, il faut produire une attestation. Tout fonctionnaire peut être réquisitionné pour exercer une autre mission que la sienne. C'est aussi à partir du 16 mars que les services de la DGFIP sont fermés au public, à l'exception des urgences qui sont traitées sur rendez-vous.

Mi mars, un état de sidération, d'angoisse et de peur s'empare de la population. La pandémie est là, en France et dans le monde entier. Peu à peu, les personnels prennent conscience de la gravité de la situation et comprennent qu'il ne faut plus confier leurs enfants à leurs grands-parents afin de se rendre au travail, qu'ils doivent poser des autorisations d'absence pour faire l'école à la maison, que ça va durer, qu'ils doivent se protéger en signalant leur fragilité au médecin de prévention, qu'ils doivent respecter les gestes barrières, qu'ils ne doivent pas venir au bureau s'ils ont des symptômes.

Beaucoup découvrent qu'ils ont été désignés d'office pour télétravailler parce qu'ils exercent des missions prioritaires : certains y verront une aubaine et apprécieront cette nouvelle organisation, mais pas tous.

Parallèlement, d'autres collègues qui auraient souhaité et pu télétravailler facilement n'auront que très tardivement été équipés et auront souffert d'un sentiment d'inutilité pendant des semaines.



Malgré des imperfections, que la direction s'est efforcée de corriger, avec des moyens qui n'étaient hélas pas à la hauteur des enjeux, nos missions essentielles ont été assurées alors que le virus circulait très activement autour de nous.

Pendant le **Plan de Continuité de l'Activité** (PCA), les modalités de versement de la **prime Covid** n'étaient pas connues, et beaucoup ont cru qu'ils la percevraient, soit qu'ils aient été placés en télétravail à 100% dès le 17 mars, soit qu'ils aient fait l'effort de venir physiquement sur leur lieu de travail pour y assurer des missions essentielles. Aujourd'hui, le gros de la crise semble passé et les déceptions sont nombreuses.

De même, le placement en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) a été très mal expliqué par notre Directeur Général en début de crise, en particulier quand il a indiqué que « *ça n'aurait pas d'impact sur le nombre de jours total de RTT* ». Non seulement Olivier DUSSOPT a soutenu le contraire peu après, mais de plus **2 ordonnances imposant des ponctions de congés et de RTT ont été publiées a posteriori**.

Sans prime et avec des congés en moins, la crise laissera longtemps un goût amer persistant à nos collègues qui se sont impliqués, chacun à leur niveau, chacun jouant un rôle, chacun subissant son placement dans une position ou dans une autre (ASA, télétravail, présentiel, rotation d'équipe, personne vulnérable).

C'est donc dans ce contexte inédit que la campagne de déclaration des revenus s'est tenue du 20 avril au 4 juin, presque exclusivement par téléphone et par mail, en permettant néanmoins des accueils sur rendez-vous en fin de campagne, pour accompagner le déconfinement.

Pour **F.O.-DGFIP**, après la mise en place du Prélèvement A la Source (PAS), la suppression de l'obligation déclarative des revenus des particuliers présentait déjà le double défaut de déresponsabiliser le contribuable et de l'éloigner du service public. Après cette campagne aux « porte quasi-fermées », qu'en sera-t-il ?

Deux mois de confinement se sont écoulés, jusqu'au 11 mai, où, enfin, le virus circule moins et la phase 1 du déconfinement peut commencer. Il est désormais possible de se déplacer dans un rayon de 100 km à vol d'oiseau sans attestation. Ça ne change pas grand chose dans le quotidien des personnels de la DDFiP de l'Aisne, mais certains collègues, non empêchés par ailleurs, peuvent revenir sur le lieu de travail, où les bureaux sont désormais aménagés pour respecter les distances de sécurité.

Le 2 juin, le virus circule toujours moins et la phase 2 du déconfinement est annoncée. De plus en plus de collègues reprennent en présentiel, y compris les télétravailleurs qui le peuvent, toujours dans le respect des distances sanitaires.



Certains collègues « vulnérables » reviennent également, souvent après un parcours du combattant car ils doivent obtenir un feu vert conjoint de leur médecin référent et de notre médecin de prévention. Quant à ceux qui ne peuvent pas reprendre à ce stade, la direction les a quasiment tous équipés en télétravail.

C'est ainsi que, le 22 juin, la phase 3 du déconfinement dans laquelle nous sommes encore aujourd'hui intervient avec la réouverture des cinémas par exemple, et le retour théoriquement obligatoire des élèves à l'école et au collège.

A la DGFIP, les services peuvent à nouveau ouvrir au public en respectant des protocoles sanitaires et en proposant davantage de plages dédiées exclusivement aux rendez-vous. A ce stade, l'état d'urgence sanitaire ne sera pas prolongé au-delà du 10 juillet, ce dont **FO** se félicite, mais le virus reste présent. Il est donc nécessaire de continuer à respecter les gestes barrières et la distanciation physique. Pour notre syndicat, cela n'est possible qu'en conservant un nombre important de télétravailleurs au moins jusqu'en septembre, date à laquelle un nouveau point sera nécessaire.

Beaucoup ont parlé d'un « monde d'après » la crise, le Président de la République en tête, mais force est de constater que plus le virus s'éloigne, plus le « monde d'avant » se rapproche.

Ainsi, dans son intervention du 14 juin, Emmanuel Macron a posé les bases d'une « *relance puissance 10* » des opérations programmées dans « Action Publique 2022 ». Rien que ça !

Et effectivement, plusieurs textes ont été publiés ce mois-ci, comme le décret relatif au détachement d'office des fonctionnaires¹ ou le décret sur l'assurance chômage² dans le secteur public. Au niveau de la fonction publique toujours, la reprise du dialogue social a consisté à poser tout de suite l'agenda de la disparition de nos CHS-CT, à l'instar de ce qui est désormais mis en place dans le secteur privé, et ce bien que chacun ait pu constater l'efficacité d'un dialogue social de proximité nourri pendant la crise sanitaire, plutôt que des procédures judiciaires.

« Action Publique 2022 », c'est aussi le transfert de l'ensemble de la mission de liquidation de la taxe d'aménagement ainsi que celui de la redevance d'archéologie préventive des DDT vers la DGFIP, ou encore le transfert des taxes de la DGDDI vers la DGFIP.

Mais surtout, à la DGFIP, la déclinaison de CAP 22 n'est autre que le « **Nouveau Réseau de Proximité** », sur lequel un Groupe de Travail inquiétant a eu lieu le vendredi 26 juin.



Rappelons qu'une note de service du DG datée du 3 mars 2020 demandait aux directions locales de prendre contact avec les nouveaux élus après les élections municipales afin de poursuivre la promotion du NRP...

A l'occasion du Comité Technique de Réseau (CTR) qui s'est tenu le 18 juin, **F.O.-DGFIP** a soutenu que nous ne pouvons que nous féliciter collectivement de la place tenue et du rôle joué par la DGFIP dans cette crise inédite. Mais, si elle a pu le faire, c'est grâce à l'étendue de son réseau de proximité qui a constitué une force et non une fragilité comme voudrait le travestir le Directeur Général : équipes resserrées, plus grande polyvalence et management agile facilité. L'encaissement des chèques dans nos postes comptables à la place du centre de Lille qui était fermé pendant la crise sanitaire est emblématique des excellentes capacités de réponse de nos structures locales. Le renfort apporté par de nombreux agents sur des missions qui ne sont pas ou plus les leurs en apporte une autre illustration.

Pour conclure, nous réaffirmons que le rôle de notre organisation syndicale Force Ouvrière, libre et indépendante, n'est pas de s'engager dans une sorte d'union nationale multiforme de sortie de crise, encore moins d'accompagner la mise en place des réformes, mais bel et bien d'être aux côtés des personnels et de porter haut leurs revendications en toutes circonstances :

- **abandon du NRP,**
- **dégel du point d'indice,**
- **hausse du point ACF,**
- **promotions internes,**
- **suppression du jour de carence,**
- **effort de participation de l'Etat-Employeur dans nos mutuelles,**
- **pas de rémunération au mérite,**
- **retour des CAP de plein exercice et maintien du CHS-CT.**

(1) Décret n° 2020-714 du 11 juin 2020.

(2) Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020.

Laon, le 9 juillet 2020.